

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-00357-S

<b>Requérant(s)</b>	Stéphan AMREIN et Amélie RION, Sous-Rosé 2, 2822 Courroux
<b>Auteur du projet</b>	CREUSILLON SA, Dylan BATAILLARD, Route de Recolaine 46, 2824 VICQUES
<b>Description de l'ouvrage</b>	Mur de soutènement par la pose d'éléments préfabriqués de type "Paradiso"; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3326
<b>Lieu-dit, rue</b>	Cras du Mottet, Cras du Mottet 10, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	14.03.2022
<b>Échéance de la publication</b>	24.03.2022

---

### Ouvrages

Pose d'éléments préfabriqués de type "Paradiso"

EST: longueur 17.00m, hauteur 1.20m. / SUD: longueur 21.00m, hauteur 1.20m OUEST: longueur 17.00m, hauteur 1.20m

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 mars 2022